

Vente. Produits défectueux. Caractérisation. Effets

(Civ. 1, 9 juill. 2009, pourvoi n° 08-11.073, arrêt n° 605 FS-P+B+R+I, Bull. civ. I, n° 176 ; D. 2009. AJ 1968, obs. I. Gallmeister  ; RTD civ. 2009. 723  et 735 , obs. P. Jourdain ; D. 2010. Pan. 49, obs. P. Brun et O. Gout  ; Constitutions 2010. 135, obs. X. Bioy  ; Civ. 1, 24 sept. 2009, pourvoi n° 08-16.097, arrêt n° 879 FS-P+B, Bull. civ. I, n° 185 ; D. 2009. AJ 2426 )

Bernard Bouloc, Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I)

À nouveau, les risques liés à la vaccination contre l'hépatite B ont donné lieu à des décisions de la Cour de cassation. Par l'arrêt du 9 juillet 2009, la Cour de cassation a rappelé que la notice d'un produit devait comporter une information sur les risques qu'il pouvait présenter, et notamment sur les effets secondaires indésirables possibles. Par ailleurs, la haute juridiction a estimé que la cour d'appel avait pris en compte les présomptions graves et précises tirées de l'absence d'antécédents neurologiques et de l'apparition des premières manifestations de la sclérose en plaques moins de deux mois après l'injection du produit, de sorte qu'elle avait pu en déduire un lien causal entre la vaccination et le préjudice subi par la patiente. Contrairement à ce que prétendait le pourvoi, il n'y avait pas eu intervention de la charge de la preuve. La solution est conforme aux décisions rendues le 22 mai 2008 (Bull. civ. I, n° 147) et le 22 janvier 2009 (Bull. civ. I, n° 11).

En revanche, dans l'affaire jugée le 24 septembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé contre une décision de cour d'appel ayant débouté la victime de son action contre le laboratoire. C'est qu'en effet, la cour d'appel avait retenu que les données scientifiques et les présomptions invoquées ne prouvaient pas un lien causal entre la vaccination et l'apparition de la maladie. Celle-ci, en effet, n'avait été diagnostiquée que deux ans après la première injection du vaccin, alors que dans l'affaire précédente, moins de deux mois séparaient l'injection et l'apparition des premières manifestations de la maladie.

Mots clés :

RESPONSABILITE CIVILE * Responsabilité du fait des produits défectueux * Vaccin * Lien de causalité * Preuve * Présomption